

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'Institut Jean Lamour pour l'utilisation de CC X GAMMA sont fixés comme suit :

Intitulé prestation	tarif	prix HT
Analyse de texture et de Contrainte	académique	445,02€
Analyse de texture et de Contrainte	normal	778,79€
Diffraction X poudre	académique	95,36€
Diffraction X poudre	normal	152,58€
Diffraction X poudre	normal quantité 5 ou plus	140,18€
Analyse par Fluorescence X	académique	133,10€
Analyse par Fluorescence X	normal	180,08 €
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 10	118,23 €
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 50	101,00€
Analyse par Tomographie	académique	300,00€
Analyse par Tomographie	normal	450,02€
Analyse de poudre en température	normal	489,34€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2019

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

2 1 JAN, 2019